

Projets de parcs éoliens du
Serre l'Église et du Serre de Gruas (dép^t de l'Ardèche)

Comité Territorial de Concertation n° 1 du 19 janvier 2021

Salle des fêtes de Flaviac, 15h30 à 17h45

Principaux éléments de compte-rendu et relevé de décisions

Sommaire	page
1.Présentation du dispositif de concertation	3
2.Composition, rôle et fonctionnement du Comité territorial de concertation	6
3.Présentation synthétique du projet éolien de VSB	8
4. Présentation synthétique du projet éolien de RES	12
Annexes	16

Jean-Stéphane Devisse

siret 825 117 336 00016 – APE 7490 B

siège social : 38410 Saint-Martin d'Uriage

contact direct : jsdevisse@free.fr

Résumé

Réuni pour son installation, le Comité territorial de concertation des projets de parcs éoliens du Serre l'Église et du Serre de Gruas a permis à ses participants d'entendre VSB et RES, développeurs des projets exposer les premières étapes de leur développement, de faire part de leurs attentes à son égard, et débattre de la poursuite de la concertation pour les prochains mois.

Les échanges qui ont animés ces points d'ordre du jour ont montré une grande vigilance des membres du Comité à ce que ce projet de parc éolien ne dégrade pas la qualité du territoire, et donc que sa conception respecte les règles de l'art en matière d'intégration et de dialogue territorial.

En réponse, les développeurs ont affirmé leur volonté de travailler avec les acteurs du territoire, cette phase de conception du projet devant permettre de répondre à leurs interrogations. Ils ont également rappelé leur engagement en faveur de la tenue d'une véritable concertation dont les modalités précises devront être débattues par le Comité.

Les participants ont convenu de se retrouver le 27 avril 2021 pour débattre des résultats des études.

Participants

Présents :

- M^{me} Françoise BERNARD, Maire-Adjointe de Flaviac
- M. Robert BOURGIER, représentant l'association Serre de Gruas-Vent Libre
- M. Laurent BRERO, Maire-Adjoint de S^t-Vincent-de-Durfort
- M^{me} Sylvette BRIVET, Maire-Adjointe de S^t-Cierge-la-Serre
- M. Bernard CHIEZE, Maire-Adjointe de S^t-Cierge-la-Serre
- M. Michel CONSTANT, Maire de Flaviac
- M^{me} Solène COUTURIER, représentante l'association Serre de Gruas-Vent Libre
- M. Robert FESCHET, Fédération des Chasseurs de l'Ardèche
- M^{me} Christine GIGON, Maire-Adjointe de Coux
- M^{me} Catherine MONDON, Maire-Adjointe de S^t-Vincent-de-Durfort
- M. Christophe MONTEUX, Maire de Pranles
- M^{me} Pascaline ROUX, Chargée de mission, PNR des Monts d'Ardèche
- M. Benjamin SOUVIAT, Conseiller municipal de Flaviac

M. Jean-Stéphane DEVISSE, Médiateur de la concertation

- M^{me} Gabrielle BAULER, Ingénieur territoriale, société RES
- M^{me} Laura BAUZON, Chargée de développement, société VSB
- M^{me} Morgane CAROMEL, Ingénieur territoriale, société RES
- M. Sameh EL SAÏD, Chargé de territoire, société VSB
- M. Stéphane MICHAUT, Directeur développement, société VSB
- M. Augustin PESCHE, Chef de projets, société RES

Excusés :

- M. Dominique ALLIX, Président du PNR des Monts d'Ardèche
- M. François VEYREINC, Maire de Lyas

1. Présentation du dispositif de concertation

Cette partie a été présentée par Jean-Stéphane Devisse, médiateur de la concertation, auquel la société VSB a confié la mission d'organiser et d'animer un dispositif de concertation.

1.1 Présentation synthétique

En préambule, le médiateur rappelle qu'un projet de cette ampleur ne peut pas se réaliser sans concertation. En effet, lorsqu'on les interroge à ce sujet, nos concitoyens expriment le souhait d'être associés à l'élaboration du projet. Ils confirment les collectivités et tout particulièrement les élus municipaux comme partie prenante incontournable en amont du projet, et comme défenseurs de l'intérêt général et local.

D'autre part, les services de l'Etat, instructeurs du dossier, sont attentifs à cette question, et examinent la manière dont le dialogue territorial se déroule. Ils suivent en cela les recommandations de la Commission Nationale du Débat Public (dont M. Devisse a été membre jusqu'en 2013), inscrites désormais dans la réglementation par le décret du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public.

Le dispositif de concertation proposé se présente en deux parties. La première partie repose sur un Comité territorial de concertation, instance composée de parties prenantes du territoire au sein de laquelle sont débattus les éléments constitutifs des projets éoliens.

La seconde déploie un dispositif de concertation préalable à destination des habitants qui sont invités à se faire une opinion sur les projets des maîtres d'ouvrage. Le calendrier de la concertation, la fréquence des réunions du Comité territorial de concertation (CTC) et les modalités de concertation seront définis par le CTC.

L'animation de ce dispositif est assurée par un médiateur dont le rôle est celui d'un « tiers-garant » : rigoureusement neutre par rapport aux projets éoliens, il intervient auprès du maître d'ouvrage pour obtenir une explication ou obtenir de lui une précision et communique aux parties prenantes les informations en sa possession. Plus largement, il s'efforce de favoriser le dialogue autour du projet.

Le médiateur rédige un « Rapport du médiateur de la concertation » qui décrit la méthode employée et restitue les échanges entre ses participants. De même que le sont les relevés de décisions rédigés par le médiateur après chaque réunion du CTC, ce compte-rendu sera remis aux membres du CTC. À noter que le « Rapport du médiateur de la concertation » est généralement annexé au dossier de demande d'autorisation que le maître d'ouvrage du projet dépose en préfecture.

1.2 Objectifs et principes généraux du dispositif

Ce dispositif est proposé par le médiateur sur la base des retours d'expérience qu'il a pu animer à de nombreuses reprises. Sa mise en œuvre relève d'une démarche volontaire des maîtres d'ouvrage des projets éoliens préalablement à la décision. Cette dernière, favorable ou défavorable, sera prise par le Préfet de l'Ardèche en application des procédures d'autorisation, et notamment à l'issue d'une enquête publique qui se déroulera dans le territoire d'implantation selon des modalités réglementaires bien précises. Le présent dispositif de concertation précède ainsi l'obligation

réglementaire sans s'y substituer, de manière à favoriser le débat public autour des projets avant que la conception de ces derniers soit figée.

Il est de notoriété publique que les projets éoliens suscitent souvent des réactions très contrastées au sein des territoires d'implantation potentiels. Les projets du Serre l'Église et du Serre de Gruas n'y dérogent pas. Ils entretiennent d'ores et déjà une controverse importante, ce qui est aisément compréhensible dans la mesure où des équipements de production électrique, quand bien même celle-ci serait renouvelable, dont la hauteur totale atteint 150 m, ne s'insèrent pas sans incidence dans leur environnement immédiat.

Leurs détracteurs estiment que cette incidence serait négative et en tout cas, plus importante que les retombées positives que le territoire pourrait tirer d'une telle implantation.

Leurs partisans défendent le point de vue opposé, à savoir que ces incidences négatives de tels projets seraient mesurées au regard des bénéfiques que le territoire est en droit d'attendre de la mise en service des parcs éoliens.

Entre les deux rives se situent des acteurs locaux qui estiment ne pas détenir assez d'informations pour se forger une opinion. D'autres, enfin, sont indifférents pour des raisons qui les regardent.

La concertation n'a pas pour objet principal de faire changer d'avis celles et ceux qui s'en sont déjà doté. Sa vocation n'est pas particulièrement de susciter l'intérêt des gens que les projets laissent indifférents. Elle a pour objectif principal de permettre aux parties prenantes et aux habitants qui le souhaitent d'obtenir toutes les précisions qu'ils jugeront utiles pour se forger leur opinion. Son dispositif opérationnel est donc axé autour de la mise au débat des éléments constitutifs des projets, rendus publics par leurs promoteurs.

Pour que ce dispositif de concertation soit fructueux (dit autrement : que les parties prenantes et les habitants qui souhaitent se forger une opinion soient en mesure de le faire), ces éléments doivent être précis, complets, argumentés et mis au débat contradictoire.

En l'état actuel des projets, les éléments mis à disposition sont loin d'être complets pour la simple raison que les études sont en cours et qu'aucune partie ne dispose de leurs résultats. Ils ne peuvent guère être mis au débat contradictoire et ne peuvent donc pas permettre à celles et ceux qui le souhaitent de se faire une opinion sur des projets qui manquent considérablement de précisions.

La première étape du dispositif de concertation consiste par conséquent à obtenir de VSB et de RES suffisamment de précisions sur leurs projets.

Dans cet esprit, le médiateur propose de retenir les principes généraux suivants :

- Tous les sujets peuvent être abordés au sein du CTC, qui endosse la fonction d'instance de concertation.
- Toutes les questions au maître d'ouvrage doivent trouver une réponse, et si le maître d'ouvrage n'a pas la réponse en séance, il s'engage à l'apporter dans un délai à convenir.
- S'il considère qu'un point de vue extérieur peut contribuer à ses réflexions, le CTC peut inviter des personnes qui n'en sont pas membres à l'occasion d'un événement particulier.
- C'est au sein du CTC que se fait le choix des sujets à débattre au cours de ses prochaines réunions.
- Selon les sujets, celles-ci peuvent prendre la forme d'ateliers de travail qui sont ouverts à tous les membres du CTC et aux personnes qu'il décide d'inviter.
- S'il le souhaite, le CTC pourra définir les modalités de concertation avec les habitants.

1.3 Prochaines étapes de la concertation

Les participants conviennent de se réunir sur la base d'éléments utiles à la compréhension des projets, qui lui seront présentés par les maîtres d'ouvrage.

La prochaine réunion du CTC, consacrée à la présentation des résultats des études d'environnement, se tiendra mardi 27 avril 2021 à la salle des fêtes de Flaviac. Le CTC examinera et débattrà collectivement :

- Des incidences environnementales du projet sur la faune et la flore
- Des incidences acoustiques
- Des incidences paysagères

➔ **Décision n°1 : prochaine réunion du CTC 27 avril 2021 à 14h00 à la salle des fêtes de Flaviac :**
2^{ème} Comité territorial de concertation consacré à la présentation des résultats des études.

2. Composition, rôle et fonctionnement du Comité territorial de concertation

2.1. Composition

Le CTC juge opportun d'inviter plusieurs institutions à rejoindre ses rangs, car elles sont susceptibles d'être concernées ou d'apporter une expertise dans des sujets considérés comme importants :

- . Au titre des enjeux touristiques : une organisation locale de promotion du tourisme
 - . Au titre des usagers du site de projet : une association locale de randonneurs
 - . Au titre de la transition énergétique : l'agence locale de l'énergie (ALE)
 - . Au titre des enjeux environnementaux : l'association BEED-07
 - . Au titre des enjeux ornithologiques et des chiroptères : la Ligue pour la Protection des Oiseaux
 - . Au titre du survol aérien par les avions de défense contre l'incendie : la protection civile
 - . Au titre de la sensibilisation des enfants : un représentant des milieux scolaires.
- . Hors réunion, un membre du CTC suggère au médiateur d'inviter également le maire de la commune limitrophe de Saint-Julien-en-Saint-Alban

Le médiateur de la concertation se rapprochera des membres du CTC pour identifier plus précisément les organisations ou personnes à inviter. Il leur proposera d'intégrer le CTC ou, pour celles qui ne le souhaitent pas, de participer aux débats sur les sujets qui les concernent au cours d'une réunion du CTC ou un atelier de travail organisé pour la circonstance.

Au-delà de ces rapprochements, la composition du CTC restera ouverte et ce sera à ce dernier de se prononcer quant à l'accueil en son sein de nouveaux membres.

2.2. Rôle du Comité territorial de concertation

Le rôle fondamental du CTC est de faciliter l'accès aux informations concernant les deux projets éoliens portés par VSB et RES. Il n'est pas attendu de ses membres d'approuver ces derniers, mais d'en prendre connaissance, d'en débattre, et de fixer les conditions pour que celles-ci soient correctement débattues à leur tour avec les habitants.

Ses membres représentent la population et les usagers du territoire via les règles de la démocratie représentative (élus locaux), et/ou les principes de la démocratie participative (représentants d'usagers, des associations, etc.).

Le CTC est donc légitime à donner un avis sur les options défendues par les maîtres d'ouvrage dans le cadre de leur élaboration. Chacun de ses membres est libre de présenter son point de vue même s'il n'est pas partagé par les autres ; en retour, le CTC appliquera en son sein un fonctionnement délibératif, par lequel les relevés de décisions préciseront si un sujet mis au débat est consensuel ou bien s'il persiste un désaccord.

Si, au vu de l'encadrement réglementaire des projets éoliens, le CTC n'est pas une instance d'arbitrage officielle (la décision d'implantation appartient au Préfet de département), le choix qui est fait de rendre public le compte-rendu de la concertation lui confère un poids certain.

Enfin, les maîtres d'ouvrage sont redevables envers le CTC d'une mise à disposition des informations jugées nécessaires en vue de leur discussion collective, et d'une prise en considération des éléments qui, en retour, seront portés à leur attention par ses membres. Pour rappel, s'agissant de projets éoliens, ces éléments comprennent l'attachement de la population à vivre dans un environnement de

qualité, la protection du patrimoine naturel, mais aussi l'engagement de notre pays et de nombreux territoires de répondre aux besoins énergétiques de nos concitoyens en faisant appel aux ressources renouvelables. Ces sujets nourrissent la « controverse éolienne » et renvoient tout autant à l'opportunité des projets qu'à leurs modalités d'implantation.

2.3. Fonctionnement du Comité

Comme il est écrit au § 1.2, le CTC convient de se réunir le 27 avril 2021, en présence du médiateur qui y invitera également les organisations vues ci-dessus. Cette séance fera l'objet d'un ordre du jour, d'une feuille de présence et d'un compte-rendu. Sauf à ce qu'un membre refuse, chaque séance sera enregistrée par le médiateur afin que la rédaction des relevés de décisions soit la plus fidèle possible aux échanges qui l'ont animée. Les comptes rendus seront anonymes : un propos relaté ne sera pas nominatif (sauf demande expresse de son auteur de voir figurer son nom), mais attribué à l'organisation qu'il représente.

L'ordre du jour pourra être modifié autant que nécessaire par le CTC. Il pourra comporter une ou plusieurs sessions ouvertes à d'autres participants pour autant que leur présence concoure à l'enrichissement des débats et l'amélioration des connaissances.

<p><u>Décision n°2</u> : En vue de les inviter au prochain Comité territorial de concertation, le médiateur de la concertation se rapprochera des organisations évoquées au § 2.1 : une organisation compétente en matière de tourisme, une association locale de randonneurs l'ALE, la LPO, la Protection civile, un représentant des milieux scolaires.</p>

3. Présentation synthétique du projet de VSB

En préambule, le représentant de VSB informe les participants qu'il est entré en relation avec les deux autres sociétés porteuses de projets éoliens dans le territoire, en leur proposant de présenter leur état d'avancement au CTC. Il s'agit de RES, porteur du projet de Serre de Gruas, qui a répondu favorablement à cette invitation et dont la présentation suit (cf. § 4) ; et Écovent, société dont le siège social est basé à Privas et qui avait envisagé, il a quelques années, la faisabilité d'un projet éolien sur la commune de Lyas. Ce projet étant abandonné, Écovent ne pense pas utile de participer aux travaux du CTC.

3.1. Premières démarches et point d'étape sur les études du projet VSB du Serre l'Église

Les démarches de VSB ont débuté en 2015, après délibération du Conseil municipal de Flaviac pour le lancement des études, et se sont poursuivies par une prospection foncière jusqu'en 2019. En février 2020, une nouvelle délibération du Conseil municipal de Flaviac a permis le lancement des études faune-flore suivie, en novembre, d'une autorisation préalable à l'implantation d'un mât de mesure sur le Serre l'Église, dont la mise en place est prévue dans les mois qui viennent. Outre les mesures de vent, l'instrumentation du mât permet d'enregistrer en temps réel l'activité des chauves-souris à différentes altitudes. Enfin, VSB a distribué deux lettres d'information à l'automne 2020, mises en ligne sur un site internet dédié au projet (accessible par le lien : <https://vsb-parc-eolien.wixsite.com/flaviac>), et tenu une permanence publique d'information, le 7 octobre 2020, en mairie de Flaviac.

On retrouvera ces informations dans le diaporama présenté par VSB et annexé au présent document.

La conduite des études est capitale puisque leurs résultats conditionnent la faisabilité du projet. Ceux-ci, réunis dans un dossier de demande d'autorisation environnementale (et donc soumis à l'appréciation de l'Autorité Environnementale) comprennent plusieurs volets (à noter que la méthodologie générale d'étude présentée ci-dessous par VSB s'applique également au projet RES) :

. Les études environnementales (réalisées dans le cadre du projet VSB par le bureau d'étude *Sinergia*) se sont déroulées pendant un cycle annuel complet sur la base de 58 prospections de terrain. Les résultats de ces études (relevé d'état initial) seront disponibles à partir de la fin février 2021. Ils seront donc présentés au CTC lors de sa rencontre du 27 avril. À noter que c'est à partir de cet état initial que pourront être déduits le nombre et l'emplacement définitif des éoliennes, ainsi que les mesures ERC (Éviter-Réduire-Compenser) de leurs impacts sur le milieu naturel.

. L'étude paysagère, conduite par le bureau d'étude *Résonance*, consiste tout d'abord à prendre en compte les sensibilités paysagères dans un rayon de 20 kilomètres autour du site du projet (monuments historiques, sites inscrits et classés, sites UNESCO, visibilité depuis les lieux de vie, les axes routiers, etc.) L'incidence paysagère du projet éolien sur ces éléments sera estimée à l'appui de trente photomontages, de manière à évaluer ses incidences à partir de ces points de vue. Ce point devra également faire l'objet d'un point d'ordre du jour de la prochaine rencontre du CTC.

. L'étude acoustique, menée par *Orféa Acoustique*, consiste tout d'abord à mesurer le bruit résiduel à partir de cinq sonomètres qui seront installés à divers points du territoire, pendant 10 jours continus et consécutifs à l'hiver 2021, de manière à qualifier l'ambiance sonore que connaissent aujourd'hui les habitants du périmètre de projet. Dans un second temps, sera intégré le bruit généré par des éoliennes, afin de modéliser l'ambiance sonore du site avec un parc en fonctionnement. Plusieurs

contraintes doivent être prises en compte dans le cadre de cette étude : pas de neige ni de pluie (car elles amortissent le bruit – les mesures pendant cette période sont alors supprimées) ; mesures faites notamment par vent dominant (ici le vent du Nord). L'incidence des éoliennes dont le bruit s'ajouterait au fond sonore existant doit respecter des valeurs dictées par la réglementation de manière à préserver la qualité de vie des habitants les plus proches. La restitution de ces travaux fera l'objet d'un point d'ordre du jour de la prochaine rencontre du CTC.

Comme il est écrit plus haut, le mât de mesure permet de récolter des données relatives à la direction et à la vitesse du vent. Il permet également d'enregistrer l'activité des chiroptères à plusieurs hauteurs de vol, et de les corrélés aux paramètres météorologiques et/ou saisonniers. En effet, la phénologie des chauves-souris est souvent variable d'une espèce à l'autre. Certaines espèces se déplacent majoritairement au niveau des lisières des boisements, tandis que d'autres se déplacent davantage en altitude. Comme pour les oiseaux, la typologie de la fréquentation des chiroptères dans le site de projet permettra d'estimer les incidences des éoliennes sur les populations animales et les éventuelles mesures à mettre en place pour concevoir un projet de moindre impact sur l'environnement.

3.2. Réactions et commentaires des participants à la présentation de VSB

. Le maire de Flaviac apporte les précisions suivantes concernant la position de son Conseil municipal. Le fait que le Conseil ait délibéré favorablement au lancement des études et accordé une autorisation préalable à l'implantation du mât de mesure ne vaut nullement approbation du projet. La position constante des membres du Conseil est qu'ils souhaitent disposer de tous les résultats d'étude avant de prendre position sur le projet. Ces résultats n'étant pas encore disponibles, le maire ni le conseil municipal ne se positionnent pas sur l'opportunité du projet.

. Un conseiller municipal de Flaviac revient sur l'impact visuel du projet et sur le choix des sites à partir desquels seront réalisés les photomontages. Il propose que les habitants qui le souhaitent puissent s'impliquer dans la sélection des points de vue, de manière à ce que ces derniers reflètent le plus précisément possible la perception de l'environnement paysager qu'en a la population.

Réponse de VSB : le bureau d'étude préconise des points de vue représentatifs. On peut tout à fait ajouter cependant, des points de vue à la demande des acteurs du territoire.

. Un participant aborde la question du balisage lumineux. Ce balisage, destiné aux pilotes d'aéronefs, est un vrai sujet dans la mesure où il doit leur permettre de localiser de loin les éoliennes. Il risque d'être dérangeant pour les habitants. Peut-on envisager d'en réduire l'incidence ?

Réponse de VSB : la réglementation soumet les parcs éoliens à un certain type de balisage, imposé par les pouvoirs publics. Ce sujet, bien connu des développeurs, fait l'objet de discussions récurrentes avec l'aviation civile et les forces armées aériennes. Elles ont permis, en 2019, de s'accorder sur une réduction de la fréquence des impulsions et sur une modulation de l'intensité lumineuse, et une synchronisation des balisages entre plusieurs parcs implantés dans un environnement proche. Le tout concourt à une diminution générale de l'impact visuel du balisage.

Des discussions sont en cours pour permettre la mise en place d'un balisage circonstancié. Ce type de balisage consiste, au niveau d'une ligne d'éoliennes, à ne mettre de balisage qu'au niveau de celles situées aux extrémités. Cela permettrait de réduire l'impact lié au balisage nocturne.

Complément apporté hors réunion par le médiateur : certains pays envisagent d'abandonner purement et simplement le balisage lumineux au profit d'un balisage électronique, indécélable à

l'œil humain mais parfaitement détecté par les pilotes en approche. Le problème qui se pose en France notamment est que certains aéronefs sont encore dépourvus des équipements nécessaires à cette détection électronique automatique. On peut supposer qu'il en sera autrement dans quelques années, lorsqu'ils en seront équipés ou bien ne seront plus aptes à la navigation.

. Un participant suggère à VSB d'aller au-delà de la réglementation, sur la base des résultats d'étude et si les circonstances le permettent, concernant notamment l'insertion environnementale du projet (faune-flore, acoustique et paysage).

Réponse de VSB : VSB n'est pas opposée au principe. Le prochain CTC prévoira un temps de débat sur la restitution des résultats. C'est sur cette base qu'il faudra examiner la nécessité d'aller au-delà des exigences réglementaires.

. Un participant s'interroge sur la durée de l'étude acoustique, qu'il juge faible, tandis qu'un autre pose la question de l'incidence sonore des éoliennes sur les animaux sauvages, qui captent parfois les sons dans des gammes de fréquence différentes de l'oreille humaine.

Réponse de VSB : Cette durée d'étude est imposée par la réglementation, dans l'objectif de simuler les incidences sonores d'un projet dans les conditions les plus représentatives de l'environnement acoustique du territoire. D'où l'obligation de réaliser l'étude au cours d'une période où le vent souffle dans une direction représentative du site, sans que le son soit amorti par les précipitations. À noter que les arrêtés d'exploitation reprennent les résultats des études.

Concernant le choix de se « caler » sur l'oreille humaine, c'est en effet le parti pris retenu par le législateur, au titre de la prévention des nuisances sonore susceptibles d'affecter les habitants.

. Un participant souhaite que les développeurs apportent des précisions sur le bilan carbone d'un parc éolien, y compris en prenant en compte les fondations en béton.

Réponse de VSB : le contenu carbone d'un kilowatt/heure (kW/h) d'électricité produite en Europe est estimé à 300 grammes d'équivalent CO₂ (eqCO₂). Compte tenu du mix énergétique national, celui d'un kW/h produit en France est d'environ 80 g eqCO₂. Celui d'un kW/h éolien est de 12,7 g eqCO₂ tout compris. Chaque kW/h éolien permet par conséquent d'éviter l'émission d'environ 66 g d'eqCO₂ (en France) ou 287 d'eqCO₂ (en Europe).

. Un adjoint à la maire de St-Vincent-de-Durfort s'étonne que l'on passe sous silence le fait que lorsque les éoliennes ne tournent pas, il faut mettre en service des centrales à combustible fossile.

Réponse de VSB et de RES : Ce n'est pas la réalité française. En France, le développement des énergies renouvelables s'est accompagné d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre de la production électrique, qu'a concrétisé la fermeture de plusieurs centrales à charbon.

Le médiateur note hors réunion que cette question est fréquemment abordée dans la controverse sur l'éolien. Elle embrasse de fait la politique énergétique décidée par les gouvernements français successifs et les grands opérateurs de l'énergie engagés dans le cadre de l'objectif de l'UE à parvenir à la neutralité carbone en 2050. Il propose aux membres du CTC de prendre connaissance de plusieurs ressources analytiques ou documentaires disponibles en ligne, qui montrent que la réduction tendancielle des émissions de gaz à effet de serre du secteur électrique français, depuis les années 1990, est le résultat, dans un premier temps, d'une montée en puissance des derniers réacteurs électronucléaires raccordés au réseau puis, à partir de 2005, de celle de la production renouvelable, toutes sources confondues. Mais les situations saisonnières peuvent parfois relancer le débat. Ainsi, à la mi-septembre 2020 notamment, faute de production nationale suffisante, la France a dû remettre en production l'équivalent d'une tranche de centrale thermique au charbon (824 MW le 17 septembre 2020 très exactement), tout en important de l'électricité en provenance d'Allemagne, donc fortement

carbonée en comparaison du mix électrique hexagonal. Selon RTE, la cause est : un anticyclone déployé sur l'Europe occidentale et donc une absence de vent (pas de production éolienne) ; ainsi qu'une faible disponibilité du parc de centrales nucléaires, puisque sur les 56 réacteurs installés sur le territoire national, 24 étaient à l'arrêt pour des raisons diverses (décalage des périodes de maintenance dues au confinement sanitaire du printemps 2020, prolongement de programmes de maintenance après de nouvelles avaries techniques, étiages de cours d'eau trop prononcés obligeant EDF à réduire la production des centrales implantées sur leurs berges, etc.).

Cette question renvoie au caractère intermittent de l'énergie éolienne. Plusieurs pays européens (Allemagne, Espagne, Portugal...) ont mis en œuvre d'importants moyens de régulation qui reposent sur l'amélioration de la prévision météo, afin d'anticiper les fluctuations de la production d'électricité éolienne (et solaire) et mieux l'intégrer au réseau. Pour autant, cela ne règle ni ne règlera pas complètement, le problème posé par la variabilité des ENR, dans un contexte où les usages de l'électricité vont continuer à croître (recours accru au numérique, essor de la motorisation électrique dans les déplacements). C'est donc vers une complémentarité accrue entre les modes de production du mix électrique que se tournent les énergéticiens, couplée au stockage de l'électricité sous des formes qui suivent plusieurs pistes opérationnelles ou de recherche-développement.

. Un participant souhaite connaître le nombre exact d'éoliennes prévues par les projets RES et VSB.

Réponses de RES et de VSB : Ce nombre ainsi que l'implantation potentielle des éoliennes sera déterminée par les résultats des études et la cartographie des enjeux qui en ressortira. Ce point sera bien entendu abordé au prochain CTC du 27 avril.

. Un Conseiller municipal de Flaviac relève cependant que le mât n'étant pas encore implanté, les mesures enregistrées par les instruments seront manquantes et les résultats présentés, lacunaires.

Réponse de VSB : De nombreuses données de vent sont d'ores et déjà disponibles et il est de notoriété publique qu'en altitude, les reliefs sont fortement ventés. Le mât servira surtout à affiner le potentiel de production du site. Concernant les chiroptères, les données récoltées permettront de mieux préciser leur activité en altitude tout en les corrélant aux données météo ; ces informations seront utiles pour caractériser les mesures ERC (éviter-réduire-compenser) mais leur absence à brève échéance n'empêchera pas de débattre des premiers résultats des études d'environnement. D'autant que des enregistrements de l'activité des chauves-souris ont déjà été effectués au sol.

. Le maire de Flaviac porte à la connaissance des présents que la mairie a reçu plusieurs demandes de recours gracieux lui demandant de revenir sur l'arrêté donnant autorisation préalable d'implanter le mât de mesure.

Le représentant de VSB estime que ces recours gracieux seront peut-être suivis de recours en contentieux engagés devant la cour administrative ; sa société y répondra en temps voulu.

Pour le représentant de RES, le nombre de recours introduits contre les projets éoliens justifie de travailler étroitement avec les acteurs du territoire, de manière à définir un projet susceptible d'être accueilli le mieux possible.

Décision n°3 : le prochain Comité territorial de concertation, prévu le 27 avril 2021 à 14h00, mettra l'accent sur la restitution des résultats des études et débattrà des implantations d'éoliennes qui pourraient en être déduites. Il examinera attentivement les points de vue identifiés pour la réalisation des photomontages, afin de les compléter selon les souhaits des habitants. Il s'attachera à vérifier s'il paraît nécessaire aux membres du CTC d'aller au-delà des exigences réglementaires.

4. Présentation synthétique du projet de RES

On se référera au diaporama de séance, annexé en pièce-jointe.

A l'instar de VSB, RES développe et exploite plusieurs parcs éoliens en région AURA. Certains de ces projets attestent d'une présence de longue date dans ces territoires, que les représentants de RES estiment de nature à capitaliser leur savoir-faire dans la perspective, notamment, du repowering de parcs éoliens arrivés en fin de vie (remplacement des anciennes machines par des éoliennes plus récentes et plus productives).

4.1. Premières démarches et point d'étape sur les études du projet RES du Serre de Gruas

La société RES a identifié le site en 2014. Ses représentants ont repris contact avec le territoire (Flaviac, Saint-Vincent-de-Durfort et Saint-Cierge-la-Serre) en 2019 puis, en août de cette même année, ont lancé les expertises paysagères et environnementales sur la faune et la flore.

Après avoir présenté le projet à la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche et invité les élus et propriétaires sur le site du parc éolien du Plateau Ardéchois, RES a communiqué les premiers résultats des études environnementales aux maires des communes d'implantation en décembre 2019 puis organisé, le 30 juillet 2020, une visite du site de projet avec les élus et ses propres bureaux d'études. RES a également rencontré de nombreux acteurs locaux : LPO, Fédération des chasseurs, associations d'usagers, PNR des Monts d'Ardèche...

Il s'avère que la zone projetée montre de nombreux atouts pour le développement éolien : il s'agit d'un secteur très venté, éloigné respectivement de 2 km et 1 km des centres de St-Vincent-de-Durfort et de St-Cierge-la-Serre (ce qui atténue le risque d'incidence sonore), et qui se situe hors zonage environnemental rédhibitoire.

Il n'en demeure pas moins que les enjeux paysagers et environnementaux ainsi que la question des accès et du raccordement électrique sont autant de points qui doivent être étudiés avec attention.

RES estime le potentiel technique du site à 6 à 8 éoliennes ; mais, comme le projet de VSB ce sont les résultats définitifs des études qui permettront de confirmer ou non ce chiffre.

La réalisation de ces études est confiée aux prestataires ATER Environnement (pour l'eau, les sols, l'urbanisme...), Ecosphère (milieux naturels, avec un focus sur l'avifaune et les chiroptères), l'Atelier des Paysages (paysage et patrimoine de l'aire d'étude) ; RES se chargeant de l'étude acoustique et des photomontages.

Concernant l'étude acoustique, les mesures ont été réalisées à l'automne 2020 avec l'aide de sonomètres implantés au niveau des habitations les plus proches du site de projet, pendant 6 semaines environ. En réponse à une question d'un participant, le développeur confirme qu'en cas d'impact sonore jugé trop important, des mesures de bridage d'une ou plusieurs machines peuvent être imposées.

Concernant l'étude paysagère, 40 à 45 photomontages seront réalisés.

Les prochaines étapes du projet sont les suivantes :

- . Rédaction des états initiaux de l'environnement
- . Travail de conception du projet avec un comité de liaison constitué pour la circonstance par RES

- . Communication sur le projet avec les différents acteurs du territoire et les riverains, dans les mois qui viennent et si les conditions sanitaires le permettent,
- . Lancement d'un projet de financement participatif
- . Travail sur les mesures d'accompagnement.

4.2. Prise de position de l'association Serre de Gruas-Vent Libre

Les représentants de l'association Serre de Gruas-Vent Libre, opposée aux projets de VSB et de RES, prennent alors la parole pour lire des extraits d'un texte qu'ils distribuent à chaque participant.

Ce texte (disponible en suivant le lien <http://gruas-vent-libre.fr/2021/01/27/lettre-de-reponse-a-linvitation-au-comite-de-concertation-porte-par-vsrb/>) s'adresse, en préambule, aux élus du territoire. L'association y déplore que les habitants n'aient pas été tenus informés du développement de ces projets et exige « *que le débat démocratique sur les projets d'implantations d'éoliennes industrielles sur le Serre de Gruas soit initié, organisé et conduit par les élus du territoire, les élus nationaux et la puissance publique* ». Il constate « *que c'est seulement à l'initiative de notre association, dans un contexte sanitaire rendant fort difficiles les interventions publiques, que l'information commence à faire son chemin dans la population locale* ». (...)

L'association estime que « *la réunion de ce jour ne réunit pas ces conditions démocratiques. Elle apparaît (...) comme une tentative de circonvenir notre association par un simulacre de débat dans l'objectif de faire croire à la fameuse " acceptabilité par les territoires "*. (...) et conclue par ces mots : « *Nous, "citoyens de base", Mesdames et Messieurs les élus, ne jouons pas à ce jeu de dupes là, à cette mascarade* ».

Leur plaidoyer terminé, les représentants de l'association quittent la salle.

4.3. Réactions et commentaires des participants aux présentations de RES et de VSB

. Un participant réagit à la notion de *communication* évoquée dans la présentation de RES, soulignant que *communication* n'est pas *concertation*. Il interroge les développeurs sur l'opportunité de réunir les deux projets dans le CTC.

Réponse de RES : Jusqu'à présent, RES a évoqué avec les élus des communes concernées son souhait de mettre en place un comité de liaison. La possibilité de réunir les deux projets dans un dispositif commun est en discussion avec VSB.

Réponse de VSB : VSB confirme que ces discussions viennent de débiter.

. Un élu de la commune de St-Cierge-la-Serre interroge RES et VSB sur le raccordement électrique et les accès routiers au site de projet. Il estime qu'il s'agit de sujets très « crispants », qui méritent de disposer d'une idée très précise des voies de passage envisagées, des conditions de remise en état et des mesures compensatoires si des travaux doivent les affecter. Il juge important que ces points soient débattus collectivement car actuellement, la voirie existante ne lui semble pas appropriée pour la circulation de convois de grandes dimensions. Il demande enfin aux développeurs si, sur ce point, ils comptent travailler séparément ou en commun. Le médiateur note qu'une majorité de participants approuve ces propos.

Réponse de RES : Concernant le raccordement électrique, le poste-source le plus proche est situé à Privas. Mais ce sera à Enedis de déterminer s'il dispose de la capacité suffisante pour injecter la

production sur le réseau, et sa décision sera rendue dès lors que les projets entreront en file d'attente pour le raccordement. Cette admission ne peut pas se faire avant l'attribution des arrêtés d'exploitation par le Préfet de l'Ardèche.

Concernant les accès routiers, VSB convient qu'il s'agit d'une question très sensible. La réglementation fait obligation de l'intégrer aux études environnementales et la DREAL (service instructeur des projets éoliens) souhaitera disposer d'une analyse des effets cumulés des deux projets. Les deux développeurs conviennent donc que cette question des accès devra être traitée en commun, et débattue avec l'ensemble des acteurs locaux. Il suggère la tenue d'une réflexion commune sur les itinéraires de moindre impact.

Le représentant de RES ajoute que si l'accès routier n'est pas envisageable pour le transport des éléments d'éoliennes de grande dimension, la solution aérienne pourrait être étudiée (par ballon dirigeable).

Décision n°4 : La question des accès devra être traitée par VSB et RES dans une approche commune menée avec l'ensemble des acteurs locaux, et qui portera notamment sur les itinéraires de moindre impact.

. Un conseiller municipal de Flaviac estime qu'en l'état actuel, les démarches des développeurs manquent de transparence. Il a connaissance de deux situations (il dit supposer qu'il doit y en avoir d'autres), sur le territoire de Flaviac, dans lesquelles des propriétaires fonciers ont été contactés car leurs terrains sont manifestement concernés par les accès. Il souhaiterait disposer d'une vision d'ensemble concernant ces démarches, notant qu'au demeurant « *beaucoup de monde n'y comprend pas grand-chose* ». S'adressant à VSB et RES, il ajoute que « *nous, élus, nous devons nous assurer que vous ne pratiquez pas de position abusive* ». Il suggère en outre que soit offerte la possibilité, pour les personnes démarchées qui le souhaitent, de bénéficier d'une assistance juridique pour les aider à mieux percevoir les contraintes et les obligations qui découleraient d'une signature des documents juridiques.

Réponse de VSB : Le représentant de VSB confirme qu'il a signé plusieurs conventions juridiques avec des propriétaires. Il propose de réfléchir avec les élus à une manière de les informer sur ces démarches foncières, mais sans aller jusqu'à rendre publics les accords signés avec les propriétaires, qui relèvent selon lui du droit privé. Il mettra à leur disposition un modèle de convention vierge, afin qu'ils prennent connaissance du contenu. Il convient de sélectionner, avec les élus concernés, un professionnel (avocat, notaire...) maîtrisant bien ces questions, à qui il serait demandé de vérifier le contenu des conventions proposées aux propriétaires, et d'aider ces derniers, si besoin, à bien en comprendre les tenants et aboutissants.

Le représentant de RES signale qu'il laisse toujours un exemplaire de convention vierge aux propriétaires qu'il rencontre avant de reprendre contact pour signature. Il ajoute que dans un cas, il a même saisi le juge des tutelles, après accord avec la famille, afin que celui-ci se prononce.

. Un élu lui rétorque que dans un tel cas, le maire devrait être informé de la démarche du développeur, puisque la loi lui confère la responsabilité du suivi des personnes sous tutelle. En outre, selon lui, il faut être parfaitement clair avec les propriétaires rencontrés et ne pas leur faire miroiter un bénéfice qu'ils n'obtiendront peut-être pas : même si certains acceptent de signer une promesse de bail, le projet ne se fera peut-être pas...

Décision n°5 : VSB mettra à disposition des élus un modèle de convention vierge et sélectionnera, avec les élus concernés, un professionnel (avocat, notaire...) maîtrisant bien ces questions, afin d'apporter une assistance aux propriétaires qui le souhaitent.

Décision n°6 (postérieure à la réunion du CTC du 19/01/20) : Tout propriétaire souhaitant bénéficier d'un soutien juridique sur les conventions VSB pourra bénéficier d'un entretien téléphonique avec M^e Prohin, notaire à Nîmes, qui connaît parfaitement le sujet du foncier en matière de projet éolien et notamment les baux et conventions-servitudes. Les prises de rendez-vous se feront par l'intermédiaire du Médiateur de la concertation, Jean-Stéphane Devisse, que les propriétaires concernés pourront solliciter directement par courriel sur l'adresse de messagerie électronique suivante : jsdevisse@free.fr

. Le médiateur de la concertation interroge alors les participants sur la suite qu'ils souhaitent donner à cette première rencontre. Faut-il, leur demande-t-il, un seul comité territorial de concertation pour les deux projets VSB et RES, ou bien un comité par projet ?

Faisant le constat que les deux projets sont liés et que les développeurs ont tout intérêt à travailler ensemble, au moins sur certains points, une majorité des participants donne sa préférence pour un seul comité.

Décision n°7 : Le prochain Comité territorial de concertation se réunira dans le même format et débattrà des deux projets RES et VSB.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h45.

**Prochaine réunion du Comité Territorial de Concertation :
Mardi 27 avril 2021 à la salle des fêtes de Flaviac (14h00)**

Ordre du jour prévisionnel : présentation des résultats des études et des scénarios d'implantations des projets

*Ce compte-rendu est rédigé par
Jean-Stéphane Devisse, médiateur de la concertation
Coordonnées directes : jsdevisse@free.fr*

ANNEXES

Annexe 1 : Présentation du projet VSB au CTC du 19 janvier 2021 (en pièce-jointe)

Annexe 2 : Présentation du projet RES au CTC du 19 janvier 2021 (en pièce-jointe)

Annexe 3 : ressources documentaires sélectionnées par le Médiateur de la concertation

. Une étude publiée par l'ADEME dans le but de fournir des données précises sur les impacts environnementaux de la production éolienne avec les spécificités du parc français installé sur terre et prévu en mer. L'étude a également pour objectif de quantifier et de qualifier sur des indicateurs l'état de ressources primaires utilisées pour la production d'électricité d'origine éolienne et la pression exercée sur ces ressources. Accessible par le lien suivant :

<https://www.ademe.fr/impacts-environnementaux-leolien-francais>

. Une publication du Commissariat général au développement durable sur l'évolution des émissions de CO₂ du secteur de la production électrique : *Les facteurs d'évolution des émissions de CO₂ liées à l'énergie en France de 1990 à 2018*. Accessible par le lien suivant :

<https://side.developpement-durable.gouv.fr/Default/doc/SYRACUSE/784662#>

. Quelques ressources sur l'intégration des énergies renouvelables dans le mix électrique français :

https://assets.rte-france.com/prod/public/2020-07/Note_Bilan_CO2_2019.pdf

Les résultats présentés dans cette note résument les conclusions principales des travaux menés par RTE depuis le Bilan prévisionnel 2017 et la généralisation de la démarche d'analyse socioéconomique. Elle vient en appui au Bilan prévisionnel 2019 (<https://www.rte-france.com/sites/default/les/rapport-technique-bilan-previsionnel-2019.pdf>) (RTE, 2018), au Bilan électrique 2019 (<https://bilan-electrique-2019.rte-france.com>) (RTE, 2020), et renvoient à différentes sources indiquées en notes de bas de page.

On pourra également consulter la note RTE *Schéma décennal de développement du réseau, édition 2019, Principaux résultats* accessible par ce lien : <https://assets.rte-france.com/prod/public/2020-07/Schéma%20décennal%20de%20développement%20du%20réseau%20-%20Edition%202019.pdf>

Cette note expose que la trajectoire définie par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) pourra être suivie sans recourir à la mise en production de nouvelles centrales à gaz ou au charbon pour palier au caractère variable de la production éolienne ou solaire en France. Selon RTE, l'infrastructure actuelle de production demeurera le socle du réseau à l'horizon de 10 à 15 ans, ses capacités d'adaptation s'intensifiant pour être en mesure d'accueillir la montée en puissance des énergies renouvelables également prévue par la PPE.

. Pour suivre en temps réel la consommation et la production d'électricité en France :

<https://www.rte-france.com/eco2mix>